

Date de dépôt: 24 mai 2006

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^mes et MM. Pierre Marti, Esther Alder, Cécile Guendouz, Roger Beer, Janine Berberat, Loly Bolay, Juliette Buffat, Gilles Godinat, Louiza Mottaz, Catherine Passaplan, Véronique Pürro, Albert Rodrik, Jean Rémy Roulet, Marie-Françoise de Tassigny et Mireille Gossauer-Zurcher concernant la politique familiale du canton

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 octobre 2000, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance de développer une politique de la famille cohérente au niveau de notre canton;*
- les propositions en la matière contenues dans le Livre blanc, adopté le 14 septembre 1995 par le Conseil de l'action sociale;*
- la présentation publique du rapport Bari & Cuénoud intitulé «Jalons pour une politique familiale à Genève»,*

invite le Conseil d'Etat

- *à mettre en oeuvre, dans les six mois à venir, les propositions concrètes structurelles et informatives présentées dans le rapport Bari & Cuénoud, à savoir :*
 - *la délégation du Conseil d'Etat à la famille et à la jeunesse,*
 - *la commission cantonale de la famille,*
 - *la stratégie d'information coordonnée;*
- *parallèlement et tenant compte de ces dernières, à présenter au Grand Conseil, avant la fin de législature, un catalogue de mesures chiffrées (en termes de coûts et de bénéfices pour la société) basé sur les constat et les pistes de travail formulés dans le rapport Bari & Cuénoud, aux pp. 81 et 82;*
- *aborder les questions relevant de l'organisation de la vie quotidienne et de la fiscalité dans un sens favorable à la vie des familles en apportant des propositions concrètes d'ici la fin de l'année en cours.*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Sensible à l'importance et au rôle des structures familiales, quelle qu'en soit l'organisation – traditionnelle, monoparentale, recomposée, etc. – le Conseil d'Etat a mis sur pied plusieurs organismes dont l'activité et les missions sont centrées sur les questions en lien avec la famille.

1. La Délégation du Conseil d'Etat à la famille

1.1 Constitution et composition

Afin de veiller à la mise en œuvre de la politique familiale, le Conseil d'Etat a constitué, le 1^{er} septembre 2000, une Délégation du Conseil d'Etat à la famille. Cette Délégation, composée des trois conseillers d'Etat ayant la charge des départements : de l'action sociale et de la santé (présidence), de l'instruction publique, et des finances, a fonctionné jusqu'à fin 2005.

1.2 Mission

La Délégation veillait à ce que l'action cantonale se dirige en priorité vers les domaines liés à :

- l'insertion des femmes dans la société (familles monoparentales, égalité entre les sexes, partage des tâches domestiques);
- la prise en considération des intérêts de l'enfant (structures d'accueil, prise en charge, conciliation entre univers scolaire, familial et professionnel);
- le maintien et l'intégration active des aînés dans la collectivité (vieillesse de la population, prise en charge, solidarité entre générations).

Ces populations sont en effet particulièrement concernées par les mutations du lien familial. Il s'agit dès lors d'encourager et de mettre en place à leur égard des mesures visant à développer :

les formes de solidarité entre les sexes;

les formes de solidarité entre les générations;

les formes de conciliation entre vie familiale, vie scolaire et vie professionnelle.

1.3 *Activité*

Pour mettre en place ces mesures, la Délégation a notamment constitué :

- le 27 juin 2001, une commission genevoise de la petite enfance;
- le 23 novembre 2001, un groupe de travail chargé d'examiner la problématique de la conciliation des horaires familiaux, professionnels et scolaires. Suite au rapport intermédiaire du groupe, une analyse de la problématique de conciliation des horaires a été confiée au service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme. Le rapport intitulé «Les besoins des ménages du canton de Genève en matière d'horaires de prise en charge institutionnelle des enfants 1^{re} enfantine - 6^e primaire» a été déposé auprès de la Délégation.

En révisant son mode de fonctionnement et dans un souci d'efficacité, le Conseil d'Etat a pris l'option, en décembre 2005, de réduire de façon très sensible le nombre de ses délégations, en supprimant près de deux tiers, dont la Délégation à la famille. Cette décision organisationnelle n'est en aucune façon une marque de désintérêt du Conseil d'Etat pour les questions liées à la famille. Au contraire. Vu la nature transversale de celles-ci, elles seront désormais traitées par l'ensemble du collège gouvernemental.

2. La commission cantonale de la famille

2.1 *Constitution et composition*

Parallèlement, le Conseil d'Etat a créé, par règlement du 26 juillet 2000, la commission cantonale de la famille. Présidée par Mme Marie-Françoise de Tassigny, députée, ancienne présidente du Grand Conseil et déléguée à la petite enfance de la Ville de Genève, cette instance est chargée d'assister les autorités cantonales dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la famille.

2.2 *Compétences*

La commission cantonale de la famille a les compétences suivantes :

- assister le Conseil d'Etat dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique familiale du canton;
- favoriser la complémentarité et la coordination des activités, des équipements et des projets des divers acteurs, publics et privés, de la politique familiale;

- assurer le suivi de l'évolution des réalités familiales et définir, le cas échéant, les nouveaux besoins que devrait couvrir la politique familiale;
- donner des avis et formuler des propositions sur toutes les questions générales relatives à la politique familiale.

2.3 *Priorités*

Sur le plan de l'action concrète, la commission cantonale de la famille a été chargée de 3 priorités :

- mettre en place une stratégie d'information coordonnée : cette action a été accomplie par la création d'un site Internet « www.familles-ge.ch » opérationnel depuis septembre 2001, présentant toutes les prestations existantes. La mission d'actualiser le site et de maintenir son caractère interactif a été confiée à la Fondation Pro Juventute Genève. On constate d'année en année un intérêt toujours croissant du public pour le contenu de ce site : en 2005, la fréquentation a atteint une moyenne de 852 connexions (732 en 2004) pour 31 522 pages visitées hebdomadairement (20 028 en 2004).

En complément du site Internet, un espace Infor Famille (également au sein de Pro Juventute Genève) offre, depuis septembre 2003, un catalogue de prestations en lien avec les préoccupations des familles, ciblées sur les cycles du groupe familial et ses relations avec l'environnement;

- créer un observatoire de la famille en confiant à une institution académique le soin d'observer et d'analyser les phénomènes relatifs à la famille et à la jeunesse : dans ce cadre, la commission cantonale de la famille a confié un mandat à un chercheur extérieur pour mener une enquête auprès d'un échantillon des familles afin de faire un recensement des problèmes rencontrés. Le rapport intitulé « Intrigues parentales » fait une analyse circonstanciée des rôles parentaux et du soutien à la parentalité dans le canton de Genève. Ses constats et propositions ont été examinés par la commission cantonale de la famille et présentés à la Délégation du Conseil d'Etat à la famille;
- faire étudier les mesures qui permettraient de développer les formes actuelles d'accueil des petits enfants et de soutenir les autres formes de prise en charge (aide de proximité, mamans de jour, réseaux de quartier), tout en veillant à la protection et à la sécurité de l'enfant : après une étude préliminaire faite par la commission dans ce domaine, la Délégation du Conseil d'Etat à la famille a mis sur pied une commission genevoise de la petite enfance plus précisément chargée de cette mission. La commission lui a rendu rapport à fin 2002. Issue de ces travaux, une loi sur les

structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée a été adoptée par le Grand Conseil le 14 novembre 2003.

3. Des exemples concrets

Les démarches entreprises dans plusieurs domaines, en concertation avec les communes ou d'autres partenaires concernés par la famille, ont abouti à des résultats concrets, parmi lesquels on peut citer :

- l'octroi de subsides pour le paiement de la prime d'assurance maladie;
- l'instauration, dès le 1^{er} février 2001, de la carte Gigogne, permettant aux familles nombreuses (dès 3 enfants) de bénéficier de conditions préférentielles chez les différents partenaires du réseau (restaurants, magasins, salles de spectacle, clubs de sports, etc.);
- les modifications au règlement relatif au personnel de l'administration cantonale en faveur des familles (congé en cas de maladie de l'enfant, congé parental de 2 ans avec réintégration dans la fonction, réduction du taux d'activité là où la possibilité existe, etc.);
- la mise en place de l'assurance-maternité cantonale dès le 1^{er} juillet 2001, quatre ans avant son introduction au niveau fédéral;
- l'élaboration d'un projet de loi modifiant la loi sur les allocations familiales, déposé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil le 20 mai 2005 (PL 9559);
- l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2001 de la loi d'imposition des personnes physiques (LIPP), qui présente des avantages pour la majorité des familles, et notamment pour les familles monoparentales qui bénéficient, outre le barème et le rabais d'impôt applicables aux couples mariés, de la déduction des frais de garde effectifs des enfants mineurs jusqu'à l'âge de 12 ans et de sa modification du 27 octobre 2002, garantissant une meilleure justice fiscale pour les familles par l'introduction de trois modifications conduisant à corriger l'impôt des familles :
 - une modification du barème de l'impôt sur le revenu pour couple (splitting), par un lissage de la bosse dans l'idée d'élargir la phase de transition entre les deux taux qui définissent le splitting;
 - l'augmentation du montant déterminant pour la première charge de famille;
 - l'augmentation des montants de revenus des enfants mineurs ou majeurs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger